

Le crowdfunding : le guide

Printemps de l'économie

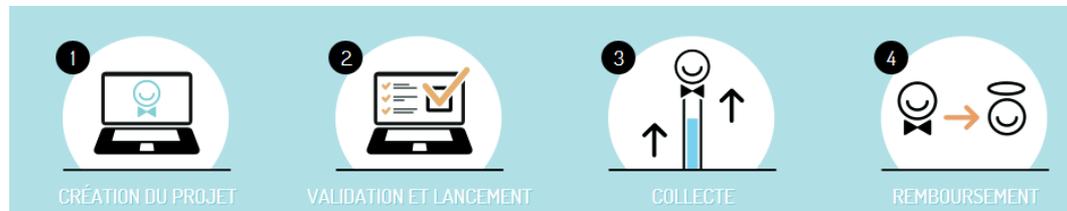
CNAM 15 avril 2015

Définition

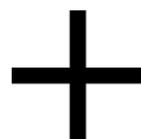


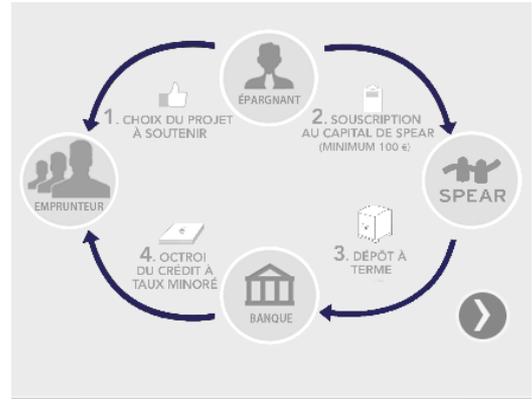
- **Un mode de financement de projets créatifs, solidaires, entrepreneuriaux ou personnels...**
- **...en récoltant via internet de petits montants auprès d'un large public,**
- **Sous la forme de...**

Prêt à titre gratuit



Il est **INTERDIT** à ce jour à toute personne autre qu'un établissement de crédit d'effectuer des opérations de banque à titre habituel (art L511-5 du COMOFI établissant le monopole bancaire).





Recrutement | Nous contacter | Questions - Réponses | [Accéder à mon comp](#)

prêt d'union
Prêtez. Empruntez. Entre particuliers.

[EMPRUNTER](#) [INVESTIR](#) [COMMENT ÇA MARCHE](#) [BLOG](#)

LEADER DU CRÉDIT « ENTRE PARTICULIERS ».

<p>JE VEUX EMPRUNTER</p> <p>EMPRUNTEZ MOINS CHER, SANS LES BANQUES !</p> <p>Votre projet : Choisissez...</p> <p>Montant souhaité : Choisissez...</p> <p>En se passant des banques, Prêt d'Union propose les meilleurs taux ! → Sommes-nous les moins chers ?</p> <p>SIMULER VOTRE PRÊT</p>	<p>JE VEUX INVESTIR</p> <p>PLACEZ VOTRE ÉPARGNE À DES TAUX ATTRACTIFS !</p> <p>JUSQU'À 5,3% PAR AN*</p> <p>Offre exceptionnelle: +3% de bonus sur vos dépôts** → En savoir plus</p> <p>OUVRIR VOTRE COMPTE</p>	<p>L'ACTUALITÉ DE PRÊT D'UNION</p> <p>LES MEILLEURS TAUX DU MARCHÉ POUR VOS PETITES DÉPENSES</p> <p>€</p> <p>Des crédits amortissables à partir de 3 000€</p> <p>EN SAVOIR PLUS</p>
---	---	---



MY MAJOR COMPANY

Comment ça marche | Découvrir les projets | Lancer mon projet

Connexion | S'inscrire

Gregoire

Inscrit depuis le jeudi 20 décembre 2007

<http://www.facebook.com/gregoire.mmc> | <https://twitter.com/#!/Gregoireoff>

<http://www.mymajorcompany-label.com/gregoire>

Envoyer un message | Devenir ami

Je ne me souviens pas du 3 avril 1979 quand je suis né mais je me souviens d'une vidéo d'un concert des Beatles quand j'avais 8 ans. Je me souviens de mon grand frère qui m'a appris "Let it be", "Imagine" et "Your song" au piano.

Je me souviens de mon adolescence passée à écouter, rechercher et apprendre tout de mes idoles, le pourquoi des chansons. Je me souviens d'Elton John et de David Bowie. Je me souviens de Cat Stevens et de Jean-Jacques Goldman.

Je ne me souviens pas de tout ce temps que j'ai passé à les imiter.

Les projets que j'ai créés

Musique

Grégoire - Toi+Moi

Par MMC Label le 19/12/07
Paris, Ile de France

70 000 €

100% financé le 15/02/2008
sur 70 000 €

Musique

gregoire
Le même soleil

Grégoire - Le même soleil

Par MMC Label le 19/10/10
Paris, Ile de France

150 000 €

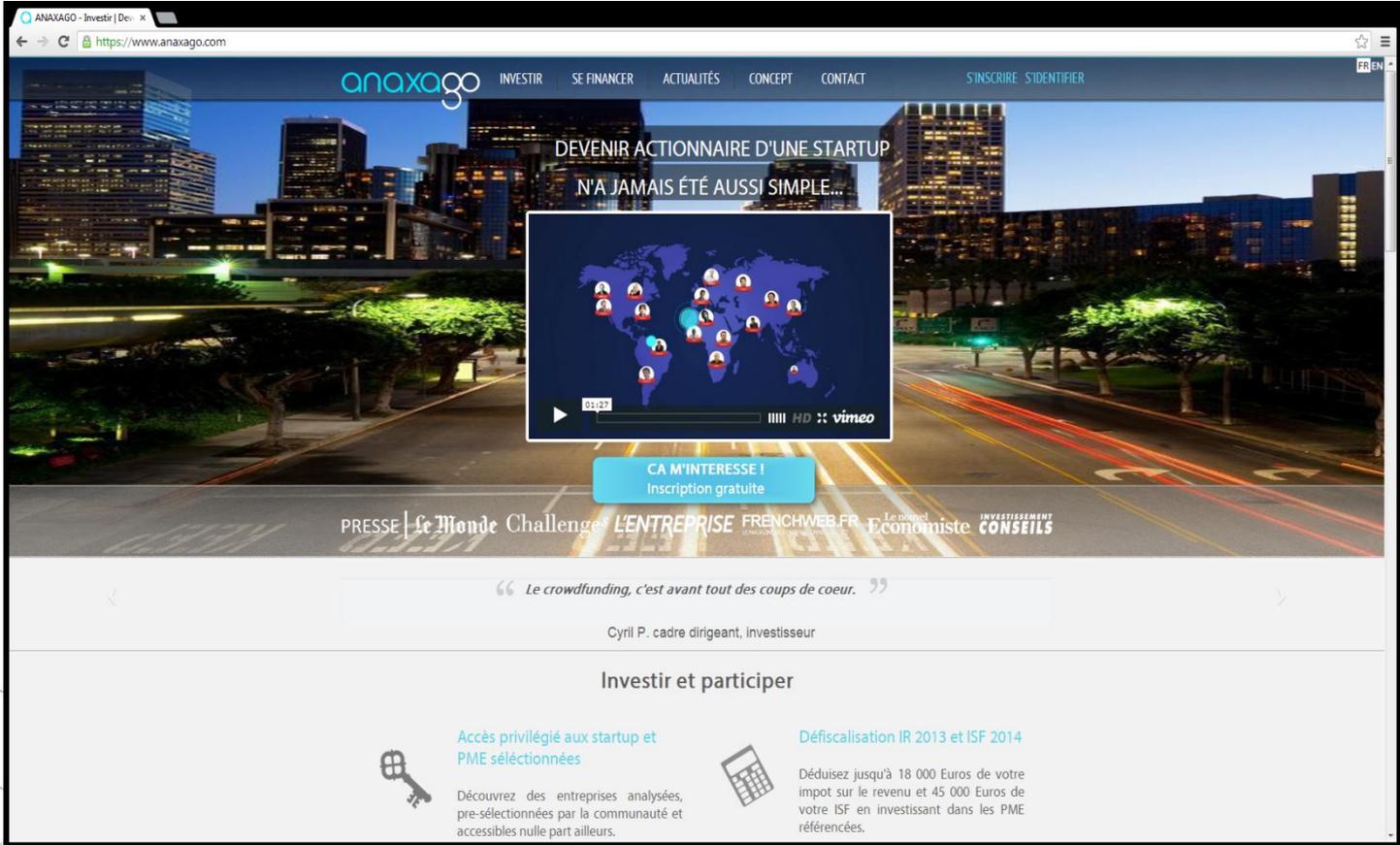
100% financé le 10/11/2010
sur 150 000 €

Les projets auxquels je participe

Je ne participe à aucun projet actuellement.



- Vous devenez actionnaire de l'entreprise porteuse du projet



The screenshot shows the ANAXAGO website interface. At the top, the navigation menu includes 'ANAXAGO', 'INVESTIR', 'SE FINANCER', 'ACTUALITÉS', 'CONCEPT', 'CONTACT', 'S'INSCRIRE', and 'S'IDENTIFIER'. The main banner features a cityscape at night with the text 'DEVENIR ACTIONNAIRE D'UNE STARTUP N'A JAMAIS ÉTÉ AUSSI SIMPLE...'. A video player is embedded in the center, displaying a world map with profile icons. Below the video is a blue button that says 'CA M'INTERESSE ! Inscription gratuite'. The banner also lists media partners: 'PRESSE | Le Monde Challenge L'ENTREPRISE FRENCHWEB.FR Le Journal Économiste CONSEILS INVESTISSEMENT'. A quote from Cyril P., a director and investor, states: 'Le crowdfunding, c'est avant tout des coups de coeur.' Below this, the section 'Investir et participer' highlights two benefits: 'Accès privilégié aux startup et PME sélectionnées' (with a key icon) and 'Défiscalisation IR 2013 et ISF 2014' (with a calculator icon). The text for the first benefit reads: 'Découvrez des entreprises analysées, pré-sélectionnées par la communauté et accessibles nulle part ailleurs.' The text for the second benefit reads: 'Déduisez jusqu'à 18 000 Euros de votre impôt sur le revenu et 45 000 Euros de votre ISF en investissant dans les PME référencées.'

lumo 

raizers
THE EUROPEAN EQUITY CROWDFUNDING PLATFORM

1   1PACT

anaxago

WISEED

 **happycapital**
www.happy-capital.com

SMARTANGELS.fr

Qu'il s'agisse de don, de prêt ou de souscription de titres, le schéma le plus habituel est le même :

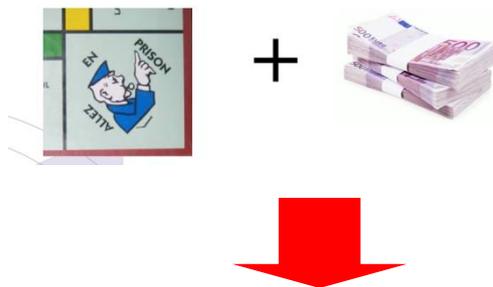
- 1. Les porteurs de projet s'adressent à la plateforme avec une présentation et un objectif de levée de fonds.**
- 2. Après sélection plus ou moins poussée, les projets sont mis en ligne sur la plateforme pour une durée déterminée et un montant total.**
- 3. Les internautes font des promesses de souscription. Si l'objectif est atteint, les fonds recueillis sont versés au porteur de projet sinon les sommes sont mises en attente d'un nouveau choix de l'internaute ou remboursées à sa demande.**
- 4. En cas de succès, la contrepartie est livrée, les intérêts et dividendes sont versés...**

Et la Réglementation ?



Avant 2015, la réglementation n'était pas adaptée aux acteurs du crowdfunding

- Pour proposer des prêts avec intérêts, il fallait systématiquement un statut d'établissement de crédit (ACPR).
 - Pour rechercher des souscripteurs pour le compte d'un émetteur, il fallait un statut de prestataire de services d'investissement (ACPR + AMF).
- ➔ Les contraintes réglementaires étaient alors élevées, particulièrement en termes de montant des fonds propres.
- ➔ Les acteurs actuels du crowdfunding opéraient généralement sans ces agréments et étaient en insécurité juridique (3 ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende).



Nécessité de modifier le code monétaire et financier et la réglementation AMF / ACPR pour ouvrir et sécuriser le cadre juridique dans lequel opère les intervenants.

Aujourd'hui, la réglementation est insuffisamment protectrice pour les investisseurs

- Des investissements à forte dimension affective.
- Qui nécessitent que les investisseurs soient conscients du risque qu'ils prennent et des pertes en capital éventuelles.
- Qui nécessitent qu'une information claire, précise et équilibrée soit fournie aux investisseurs.



Nécessité de modifier le cadre juridique afin d'améliorer l'information et la protection des investisseurs.

- **Principales dispositions pour les dons et les prêts (ACPR) :**
 - > **Créer un régime prudentiel dérogatoire** pour certains établissements de paiement :
 - volume des paiements < 3 millions d’euros par mois,
 - capital minimum ramené aux environs de 40 000 euros.
 - > **Assouplir le monopole bancaire** afin de permettre, sous conditions de montant, le prêt avec intérêts entre particuliers.

- **Principales dispositions pour les souscriptions de titres financiers ou crowdfunding (AMF-ACPR)**
 - > Création d'une doctrine commune AMF / ACPR afin de créer un « **safe harbour** » pour les plateformes sous réserve du **respect des quatre conditions suivantes** visant à protéger les investisseurs :
 - sélection par la plateforme de plusieurs projets entrepreneuriaux,
 - ...à l'issue de due diligences,
 - accès aux détails des offres sélectionnées qu'après mise en garde et acceptation des risques par le souscripteur,
 - souscription après vérification de l'adéquation de l'investissement envisagé au profil du client.



Evitez la requalification du service rendu en « placement non garanti ».

- **Principales dispositions prévues pour les souscriptions de titres financiers ou crowdfunding (AMF-ACPR)**

- **La plate-forme de crowdfunding peut opérer sous deux statuts** en fonction de la maturité de la plateforme, de la complexité et du montant des projets à financer :

- Le statut de PSI fournissant le service de conseil en investissement :

- un capital réglementaire de 50 000 euros,
- tout type de titres y compris complexes,
- pas de limitation des opérations,
- statut européen passeportable.

- Le statut exclusif de conseiller en investissements participatifs (CIP), nouveau statut inspiré de celui du conseiller en investissement financier (CIF) :

- pas d'exigence de capital réglementaire,
- titres simples uniquement,
- limitation des opérations en montant [500 000 euros],
- statut national, pas de passeport européen.

- **Principales dispositions du projet de dispositif pour les souscriptions de titres financiers ou crowdfunding (AMF)**
 - **Une nouvelle exemption de prospectus** pour les offres de titres financiers réalisées via un site internet d'accès progressif et contrôlé dont le total calculé sur 12 mois consécutifs ne dépasse pas 1M€ euros pour un même émetteur.
 - Mais en contrepartie, des obligations d'information simples, claires et équilibrées à destination des investisseurs sur les spécificités du projet, les risques, les frais facturés.

Une nécessaire approche par les risques

- **Les risques pour les investisseurs:**
 - Comportements biaisés (affect), inexpérience
 - Risque de liquidité / pas de marché secondaire
 - Risque de perte de capital
 - Risque de fraude
 - Risque de défaut (plateforme, emprunteur)
 - Pas de dividendes

- **Les risques pour les porteurs de projets**
 - Pas de garantie d'atteindre la cible
 - Risque de propriété intellectuelle
 - Sous-estimation des coûts
 - Risque de violation de la loi
 - Risque de réputation
 - Risque de sortie des investisseurs

Et à l'étranger?



- **Un phénomène international... en provenance des Etats-Unis.**
- **Plusieurs organisations internationales se sont intéressées à la nécessité de réguler le crowdfunding :**
 - Commission européenne, Livre vert sur le financement à LT de l'économie européenne, mars 2013 ;
 - Commission européenne, consultation sur le financement participatif en Europe – « Quelle serait la valeur ajoutée d'une potentielle action de l'UE ? » (3 octobre – 31 décembre) ;
 - ESMA: Le *Financial Innovation Standing Committee* (FISC) a envoyé un questionnaire aux régulateurs européens. Etats des lieux et travaux sur les perspectives de régulation en Europe ;
 - IOSCO: mandat en cours, action limitée.

- **Jobs Act (Title III) : avril 2012**

- Une société pourra lever jusqu'à **1M\$** sur 12 mois à travers le crowdfunding.
- Limite le montant qu'un particulier est autorisé à investir sur 12 mois :
 - au montant le plus important entre 2000\$ et 5% de son revenu net ou de sa richesse nette si les deux sont respectivement inférieurs à 100 000\$;
 - au montant le plus important entre 10% de son revenu net ou de sa richesse nette si l'un des deux est supérieur à 100 000\$, avec un plafond d'investissement limité à 100 000\$ sur 12 mois.
- Une offre ne pourra pas être réalisée sans qu'un minimum d'informations soit donné aux investisseurs potentiels.
- Une opération de crowdfunding doit être réalisée sur une plate-forme, opérée par un intermédiaire qui peut être un *broker dealer* ou un portail (« *fund portal* ») enregistré auprès de la *Financial Industry Regulatory Authority* – FINRA.

- **SEC : règles pour favoriser le crowdfunding tout en garantissant la protection des épargnants : 23 octobre 2013.**

- Plusieurs initiatives ont été prises en matière de crowdfunding (guides pédagogiques...)
- 3 pays ont pris des mesures de régulation :
 - La **France** (cf. présentation) ;
 - Le **Royaume-Uni** : Principales propositions de la consultation de la FCA :
 - Crowdfunding basé sur le prêt :
 - Avril 2014: assouplissement des exigences prudentielles (20 000£ jusqu'en 2017)
 - Crowdfunding :
 - Projets doivent être adressés à des investisseurs avertis,
 - Limites sur la promotion de la plate-forme,
 - Les investisseurs *retails* ne peuvent investir plus de 10% de leur patrimoine.
 - L'**Italie**: décret-loi 179/2012 a instauré :
 - Une régulation seulement pour le crowdfunding ;
 - Les plates-formes peuvent seulement proposer d'investir dans des « *start-up d'innovation* » ;
 - La plate-forme doit fournir des informations sur les services de la plate-forme, les risques de l'investissement et les caractéristiques de l'offre ;
 - Au moins 5% du total du montant récolté doit être souscrit par les investisseurs institutionnels.

- **Etat des lieux :**

- Taille du marché modeste (600 millions d'euros), dominé par le Royaume-Uni, mais un marché en pleine expansion ;
- 16 régulateurs ont constaté des activités de crowdfunding dans leurs pays ;
- Hétérogénéité des modèles de plates-formes en Europe.

- **Enjeux:**

- Favoriser la croissance en Europe ;
- Maitriser les risques liés au crowdfunding : blanchiment d'argent, fraude, problème de transparence de l'information...
- Garantir la protection des investisseurs ;
- Lacunes et marges d'interprétation du cadre juridique européen
→ fragmentation, hétérogénéité, divergences nationales et utilisations différenciées...